

DÉCISION – 2025/10

Pont Ango-Quai du
Carénage
76200 Dieppe
02 32 14 40 60

OBJET : Marché 2025-04 Adhésion au service proposé par la société SEEONSEA (base de données sur la biodiversité et l'environnement sur notre territoire)

Le Directeur de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU l'article R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Comité de Direction au Directeur,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 209 000,00 € HT,

VU la délibération du Comité de Direction du 6 novembre 2019 donnant délégation de compétences au Directeur pour prendre « toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée »,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'Office de Tourisme, dans le cadre de sa démarche RSE d'avoir accès à des données sur la biodiversité et l'environnement de son territoire,

CONSIDÉRANT la proposition de la société SEEONSEA, répondant de manière pertinente aux besoins de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime, en tant qu'observatoire d'étude d'impact environnemental,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché n°2025/04 passé sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la Société SEEONSEA SAS – La plantation, 343 avenue Henri Giraud – 06140 VENCE. Ce marché a pour objet l'accès à des données environnementales et sur la biodiversité locale.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est de 1360€ HT. Pour la première année, le paiement est établi au prorata de la période d'adhésion, du 1^{er} Mai 2025 au 31 Décembre 2025, pour un montant de 907€ HT. Le paiement s'effectuera terme à échoir.

Article 3 : Le marché est conclu pour 3 ans avec reconduction expresse.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Dieppe, transcrite sur le registre des décisions du Comité de Direction et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de Direction.

Fait à Dieppe, le 30/04/2025.

Le Directeur,



Ludovic CARDONA GIL

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-Préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20250430-DECISION2025-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Publication : 30/04/2025